

Plastique à usage unique : un projet de directive qui ne répond pas aux enjeux

Paris, le 28 mai 2018.

La Commission européenne a dévoilé aujourd'hui son projet de directive pour lutter contre les déchets marins. Ce projet cible à la fois les emballages et les produits plastiques à usage unique (cotons tige, ballons, lingettes, mégots, etc.), via des interdictions et des restrictions de mise sur le marché, des obligations de conception (bouchons attachés aux bouteilles), de marquage, etc.

« Ce projet de directive propose des interdictions et des restrictions de mise sur le marché et ne cible pas la cause centrale des déchets marins : les incivilités. Ce n'est pas en interdisant les couteaux en plastique qu'on répondra au défi de la pollution des océans, mais via une sensibilisation et une éducation des citoyens. » déclare Emmanuel Guichard, délégué général d'ELIPSO.

Il ne faut pas oublier que 80% des déchets marins plastiques proviennent d'Asie et 1% d'Europe. *« 1% c'est déjà trop, l'Union Européenne devrait aider les pays qui génèrent le plus de déchets marins à mettre en place de véritables infrastructures pour une meilleure gestion et valorisation des déchets »* rappelle Emmanuel Guichard.

« Il ne s'agit pas d'un appel à une économie sans plastique [...], a rappelé la commissaire Elżbieta Bieńkowska. Par exemple des emballages légers et innovants permettent d'éviter des émissions de CO₂ durant le transport et permettent de réduire le gaspillage alimentaire tout en préservant la sécurité sanitaire »¹.

En France une grande partie de ces mesures ont déjà été mises en place pour les emballages. Depuis juillet 2016², les sacs plastiques à usage unique inférieurs à 50 microns (dits sacs de caisses) ont été interdits, les gobelets de boissons et les assiettes verront leur usage réduit au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs tous les emballages ménagers en France sont inclus dans la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

Contact Presse :

Christophe MORVAN

01 46 22 33 66

c.morvan@elipso.org

¹ http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-18-3945_en.htm

² <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Questions-r%C3%A9ponses%20sur%20les%20sacs%20de%20caisse.pdf>

Single Use Plastic

Tableau comparatif situation française

Surligné en Jaune : les mesures déjà existantes en France



	Réduction de consommation	Interdiction de mise en marché	Modification du design produit	Système REP	Objectifs de collecte	Obligation de marquage	Mesures de sensibilisation
Partie de l'Annexe	A	B	C	E	F	D	G
Emballages et assimilés							
Contenants alimentaires de plats préparés prêts à consommer sur place ou à emporter (<i>boîtes, barquettes, etc.</i>)	X			X			X
Gobelets de boissons	X			X			X
Assiettes		X					
Couverts, agitateurs, pailles		X					
Emballages souples (<i>sandwich, chips...</i>)				X			X
Bouteilles de boissons et leurs bouchons			X	X	X		X
Sacs en plastique léger	Déjà réglementaire			X			X
Autres produits							
Cotons tiges		X					
Tiges de ballons		X					
Ballons				X		X	X
Mégots de cigarettes				X			X
Lingettes domestiques				X		X	X
Serviettes hygiéniques, tampons, etc.				X		X	X
Filets de pêche				X			X

A propos d'ELIPSO : ELIPSO est l'association professionnelle qui représente les fabricants d'emballages plastiques (rigides et souples) en France. Nos entreprises, présentes sur tout le territoire français, emploient 38 000 collaborateurs dans 320 entreprises (majoritairement des PME) pour un Chiffre d'Affaires annuel de 7,9 milliards d'euros. www.elipso.org